



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48999

Texte de la question

M. Jean-François Calvo attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les préoccupations du monde associatif concernant les conséquences d'éventuelles mesures fiscales qui pourraient être prises à l'égard des associations. Il est conscient de la nécessité d'éclaircir les dispositions déjà existantes afin de prévenir toute confusion et établir, sans équivoque, les conditions d'application de leur régime fiscal privilégié. Si certaines associations ont transgressé leurs limites, cette attitude ne doit cependant pas être préjudiciable à la forte majorité des associations qui a toujours fait preuve par l'objet et le désintéressement d'un rôle essentiel de cohésion sociale à travers des activités éducatives, culturelles, humanitaires, sportives... Dans ce sens et dans un souci de rassurer le mouvement associatif, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si la clarification des dispositions fiscales ne portera pas atteinte aux fondements mêmes de la vie associative.

Données clés

Auteur : [M. Calvo Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48999

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1019